

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

M-PRINT Model 2.0 desert

Date de révision: 12.12.2025

Code du produit: M2.0des

Page 1 de 11

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

M-PRINT Model 2.0 desert

UFI: XDH1-3ANS-6W61-V1QJ

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

, Observer le mode d'emploi.

Utilisations déconseillées

Fabrication directe de dispositifs médicaux

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Merz Dental GmbH	
Rue:	Kieferweg 1	
Lieu:	D-24321 Luetjenburg (GERMANY)	
Téléphone:	+49-(0)4381-403-0	Téléfax: +49-(0)4381-403-100
E-mail:	info@merz-dental.de	
Interlocuteur:	Chemical Compliance Manager	
Internet:	www.merz-dental.de	
Service responsable:	Chemical Compliance Management CLP/GHS	

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +49-(0)551-19240 (Giftinformationszentrum-Nord, Göttingen) 24h / 7d**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Skin Irrit. 2; H315
Eye Irrit. 2; H319
Skin Sens. 1; H317

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

Diméthacrylate de diuréthane aliphatique
diméthacrylate d'éthylène
acrylate de [[(butylamino)carbonyl]oxy]-2 éthyle
oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine
Triacrylate de glycerol proxylène

Mention Attention
d'avertissement:

Pictogrammes:**Mentions de danger**

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

M-PRINT Model 2.0 desert

Date de révision: 12.12.2025

Code du produit: M2.0des

Page 2 de 11

P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Mélange de (méth)acrylates photopolymérisables

Composants pertinents

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
	Diméthacrylate de diuréthane aliphatique			50 - < 100 %
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1; H315 H319 H317			
97-90-5	diméthacrylate d'éthylène			1 - < 5 %
	202-617-2	607-114-00-5		
	Skin Sens. 1, STOT SE 3; H317 H335			
63225-53-6	acrylate de [[(butylamino)carbonyl]oxy]-2 éthyle			1 - < 5 %
	Acute Tox. 4, Skin Sens. 1A, Aquatic Chronic 2; H332 H317 H411			
162881-26-7	oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine			0,1 - < 1 %
	423-340-5	015-189-00-5		
	Skin Sens. 1A, Aquatic Chronic 4; H317 H413			
52408-84-1	Triacrylate de glycerol proxylè			0,1 - < 1 %
	Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1; H319 H317			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
		Diméthacrylate de diuréthane aliphatique	50 - < 100 %
		par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg	
97-90-5	202-617-2	diméthacrylate d'éthylène	1 - < 5 %
		par voie orale: DL50 = 8700 mg/kg STOT SE 3; H335: >= 10 - 100	
63225-53-6		acrylate de [[(butylamino)carbonyl]oxy]-2 éthyle	1 - < 5 %
		par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg	
162881-26-7	423-340-5	oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine	0,1 - < 1 %
		dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg	

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

M-PRINT Model 2.0 desert

Date de révision: 12.12.2025

Code du produit: M2.0des

Page 3 de 11

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire 1 verre d'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques. Combinaison complète de protection.

Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Pour le nettoyage**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

M-PRINT Model 2.0 desert

Date de révision: 12.12.2025

Code du produit: M2.0des

Page 4 de 11

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Information supplémentaire

Photosensibilité (Sensibilité photo) Conserver le récipient bien fermé. La chaleur (>30°C) et la lumière UV doivent être évitées afin de prévenir une polymérisation spontanée de type explosif accompagnée d'une production de chaleur. aucune Radiations UV/rayonnement solaire. Polymérisation exothermique possible si chauffé, exposé à l'air ou au soleil ou après ajout d'initiateurs à radicaux libres. Évitez les températures élevées ou la lumière directe du soleil.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé.

Conseils pour le stockage en commun

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

, Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
128-37-0	2,6-Di-tert-butyl-p-crésol	-	10		VME (8 h)	
150-76-5	4-Méthoxyphénol	-	5		VME (8 h)	

8.2. Contrôles de l'exposition



Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée: lunettes à coques.

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Utilisation de vêtements de protection.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: Liquide

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

M-PRINT Model 2.0 desert

Date de révision: 12.12.2025

Code du produit: M2.0des

Page 5 de 11

Couleur: beige

Testé selon la méthodePoint d'ébullition ou point initial d'ébullition
et intervalle d'ébullition:

Polym. at ~230 °C

Inflammabilité:

non déterminé

Point d'éclair:

161 °C

Température d'auto-inflammation:

445 °C calculé.

Température de décomposition:

ASTM D 2879

Viscosité cinématique:
(à 23 °C)

1126 mm²/s DIN EN ISO 3104

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau:

non déterminé

Densité:

ca. 1,1 g/cm³

Densité de vapeur relative:

non déterminé

Caractéristiques des particules:

non applicable

9.2. Autres informations**Informations concernant les classes de danger physique**

Dangers d'explosion

Le produit n'est pas: Explosif.

Propriétés comburantes

Le produit n'est pas: comburant.

Autres caractéristiques de sécuritéViscosité dynamique:
(à 23 °C)

1250 mPa·s OECD 114

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Une polymérisation exothermique a lieu en présence de produits émettant des radicaux (ex. peroxydes, persulfates), de substances réductrices ou oxydantes et/ou de métaux lourds ainsi que d'autres initiateurs de polymérisation et de méthacrylates de polyméthyle (poudre de polymère).

10.4. Conditions à éviter

Radiations UV/rayonnement solaire.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

M-PRINT Model 2.0 desert

Date de révision: 12.12.2025

Code du produit: M2.0des

Page 6 de 11

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
	Diméthacrylate de diuréthane aliphatique				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat par voie orale	REACH Dossier	OCDE 401
97-90-5	diméthacrylate d'éthylène				
	orale	DL50 8700 mg/kg	Rat	ECHA Dossier	FDA (1959)
63225-53-6	acrylate de [[[butylamino)carbonyl]oxy]-2 éthyle				
	orale	DL50 > 2000 mg/kg	Rat par voie orale	Lieferant	OECD 401
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rabbit par voie orale	Lieferant	OCDE 402
	inhalation vapeur	ATE 11 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	ATE 1,5 mg/l			
162881-26-7	oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine				
	orale	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Fournisseur	OCDE 401
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Fournisseur	OCDE 402

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (Diméthacrylate de diuréthane aliphatique; diméthacrylate d'éthylène; acrylate de [[[butylamino)carbonyl]oxy]-2 éthyle; oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine; Triacrylate de glycerol proxylé; méquinol; 4-méthoxyphénol; éther monométhylque de l'hydroquinone)

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres informations

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

M-PRINT Model 2.0 desert

Date de révision: 12.12.2025

Code du produit: M2.0des

Page 7 de 11

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
	Diméthacrylate de diuréthane aliphatique					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	0,715	96 h	Tête de boule	EpiSuite QSAR tool Relation quantitative structure-activité (RQSA)
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 0,68	72 h	Desmodesmus subspicatus	REACH Dossier OCDE 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 1,2	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	REACH Dossier OCDE 202
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	> 0,21	3 d	Desmodesmus subspicatus	REACH Dossier OCDE 201
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	> 1,2	2 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	REACH Dossier OCDE 202
63225-53-6	acrylate de [[[butylamino]carbonyl]oxy]-2 éthyle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	3348	96 h	Tête de boule	EpiSuite QSAR tool Relation quantitative structure-activité (RQSA)
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	0,294		Pseudokirchneriella subcapitata s.	EpiSuite QSAR tool Relation quantitative structure-activité (RQSA)
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	7306	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	EpiSuite QSAR tool Relation quantitative structure-activité (RQSA)
162881-26-7	oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 0,09	96 h	Danio rerio	Fournisseur
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	> 0,0081			Fournisseur OCDE 211
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 mg/l ()	> 100			Fournisseur OCDE 209

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
	Diméthacrylate de diuréthane aliphatique			
	OECD 301 B	22 %	28	REACH Dossier
	Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)			
97-90-5	diméthacrylate d'éthylène			
	OECD 301 F, GLP	69 %	28	ECHA Dossier
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
162881-26-7	oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine			
	OCDE 301B	1%	29	
	Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

M-PRINT Model 2.0 desert

Date de révision: 12.12.2025

Code du produit: M2.0des

Page 8 de 11

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
	Diméthacrylate de diuréthane aliphatique	4,69
97-90-5	diméthacrylate d'éthylène	2,4
63225-53-6	acrylate de [[[butylamino)carbonyl]oxy]-2 éthyle	1.82
162881-26-7	oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine	5,8

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
	Diméthacrylate de diuréthane aliphatique	24,41	n/n	EpiSuite QSAR tool
97-90-5	diméthacrylate d'éthylène	13,32	n.n.	EPIWIN Tool
63225-53-6	acrylate de [[[butylamino)carbonyl]oxy]-2 éthyle	7,325	n/n	EpiSuite QSAR tool

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le produit n'a pas été testé.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets - Produit

070208 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE; déchets provenant de la FFDU de matières plastiques, caoutchouc et fibres synthétiques; autres résidus de réaction et résidus de distillation; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

070208 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE; déchets provenant de la FFDU de matières plastiques, caoutchouc et fibres synthétiques; autres résidus de réaction et résidus de distillation; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

M-PRINT Model 2.0 desert

Date de révision: 12.12.2025

Code du produit: M2.0des

Page 9 de 11

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT:

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 75

Indications relatives à la directive
2012/18/UE (SEVESO III):

N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

M-PRINT Model 2.0 desert

Date de révision: 12.12.2025

Code du produit: M2.0des

Page 10 de 11

Législation nationale

Limitation d'emploi:	Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).
Classe risque aquatique (D):	3 - présente un très grave danger pour l'eau
Résorption cutanée/sensibilisation:	Provoque des réactions hypersensitives allergiques.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Abréviations et acronymes**

Acute Tox: Toxicité aiguë
Skin Irrit: Irritation cutanée
Eye Irrit: Irritation oculaire
Skin Sens: Sensibilisation cutanée
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique
CLP: Classification, labelling and Packaging
REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals
GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals
UN: United Nations
CE/CEE: Communauté européenne/Communauté économique européenne
UE: Union européenne
CAS: Chemical Abstracts Service
DNEL: Derived No Effect Level
DMEL: Derived Minimal Effect Level
PNEC: Predicted No Effect Concentration
ATE: Acute toxicity estimate
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%
LL50: Lethal loading, 50%
EL50: Effect loading, 50%
EC50: Effective Concentration 50%
ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate
NOEC: No Observed Effect Concentration
BCF: Bio-concentration factor
PBT: persistent, bioaccumulative, toxic
vPvB: very persistent, very bioaccumulative
Facteur M: Facteur de multiplication
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail
ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways
(Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
EmS: Emergency Schedules
MFAG: Medical First Aid Guide
IATA: International Air Transport Association
DGR: Dangerous Goods Regulations
ICAO: International Civil Aviation Organization
TI: Technical Instructions
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
IBC: Intermediate Bulk Container
SVHC: Substance of Very High Concern
Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

M-PRINT Model 2.0 desert

Date de révision: 12.12.2025

Code du produit: M2.0des

Page 11 de 11

Les principales références bibliographiques et sources de données

ECHA

Rahn Fournisseur précédent/Producteur

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)